



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2025-37

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société GAURIAT ;

Considérant l'occupation du domaine public pour la réalisation d'un branchement assainissement ;

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux, la circulation sera alternée, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h à compter du Lundi 22 Septembre 2025 de 8h00 à 17h00 pour une durée de 7 jours au niveau 5 chemin de Beaurepaire, 91410 Roinville.

Article 2 : Cette réglementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société GAURIAT,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

**Fait à Roinville,
Le 19 Septembre 2025,**

**Le Maire,
Guillaume BELLINELLI**

